

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

FLORENTAISE

Société anonyme au capital de 824.869,30 euros
Siège social : Le Grand Pâtis
44850 SAINT-MARS-DU-DESERT
383 167 889 RCS NANTES
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 31 JUILLET 2023**AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés de la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire le 31 juillet 2023 à 11 heures au siège social de la Société sis Le Grand Pâtis, 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT qui délibérera sur l'ordre du jour et les projets de résolutions présentés ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la cessation des fonctions du cabinet In Extenso Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société à la suite de sa démission ; nomination du cabinet RSM Ouest en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société en remplacement du cabinet In Extenso Audit ;
2. Constatation de la cessation des fonctions de Monsieur Xavier Allereau en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société à la suite de sa démission ; nomination de Monsieur Christophe Blandin en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société en remplacement de Monsieur Xavier Allereau ;
3. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**PREMIÈRE RESOLUTION**

(Constatation de la cessation des fonctions du cabinet In Extenso Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société à la suite de sa démission ; nomination du cabinet RSM Ouest en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société en remplacement du cabinet In Extenso Audit)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **prend acte** de la cessation des fonctions, avec effet à compter du 12 mai 2023, du cabinet In Extenso Audit, société anonyme dont le siège social est situé 8 rue Eugène Brémond, 49300 Cholet, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 792 047 037, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société à la suite de sa démission intervenue le 12 mai 2023 ;
- **décide** de nommer, avec effet à compter de ce jour, le cabinet RSM Ouest, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 18 avenue Jacques Cartier, 44800 Saint-Herblain, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 864 800 388, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société en remplacement du cabinet In Extenso Audit, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir et expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Le cabinet RSM Ouest a notifié à la Société, dans le cadre de l'acceptation de ses fonctions, son inscription sur la liste des commissaires aux comptes prévue à l'article L. 822-1 du Code de commerce qui est établie par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, et a précisé qu'il n'était sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par les articles L. 822-10 et suivants du Code de commerce.

DEUXIEME RESOLUTION

(Constatation de la cessation des fonctions de Monsieur Xavier Allereau en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société à la suite de sa démission ; nomination de Monsieur Christophe Blandin en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société en remplacement de Monsieur Xavier Allereau)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **prend acte** de la cessation des fonctions, avec effet à compter du 12 mai 2023, de Monsieur Xavier Allereau, né le 25 juin 1978 à Angers, de nationalité française, demeurant 8 rue Eugène Bremond, 49300 Cholet, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société à la suite de sa démission intervenue le 12 mai 2023 ;
- **décide** de nommer, avec effet à compter de ce jour, Monsieur Christophe Blandin, né le 28 mai 1979 à Guérande, de nationalité française, demeurant 37 rue Edouard Manet, 44119 Grandchamps-des-Fontaines, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société en remplacement de Monsieur Xavier Allereau, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir et expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Monsieur Christophe Blandin a notifié à la Société, dans le cadre de l'acceptation de ses fonctions, son inscription sur la liste des commissaires aux comptes prévue à l'article L. 822-1 du Code de commerce qui est établie par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, et a précisé qu'il n'était sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par les articles L. 822-10 et suivants du Code de commerce.

TROISIÈME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Modalités de participation à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée générale :

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **27 juillet 2023** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale :

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée générale ou (2) participer à distance (i) en donnant procuration à la Société sans indication de mandataire, (ii) en donnant procuration à un autre actionnaire de la Société, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou (iii) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire demandera sa carte d'admission en cochant l'option correspondante sur son formulaire de vote qu'il retournera signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à sa convocation ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet muni d'une attestation de participation qu'il se procurera auprès de l'intermédiaire gérant son compte titre, attestant sa qualité d'actionnaire au 27 juillet 2023 à zéro heure, et d'une pièce d'identité.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale :

L'actionnaire au nominatif recevra son formulaire de vote par correspondance par courrier postal, et pourra le retourner dûment complété et signé :

- soit par voie postale à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire de vote par correspondance qui lui aura été adressé ;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : info@florentaise.com La Société se chargera de le transmettre à Société Générale dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire de vote par correspondance à son intermédiaire financier et le lui retournera, dûment complété et signé. Celui-ci se chargera de le transmettre à Société Générale accompagné d'une attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale, ou à la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance des actionnaires au nominatif adressés par voie électronique, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **28 juillet 2023 à 23h59** au plus tard, le cas échéant accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé une procuration avec ou sans désignation de mandataire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le **27 juillet 2023** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour :

Les demandes motivées d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir à **FLORENTAISE, Le Grand Pâtis, 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : info@florentaise.com au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire qui précède la date de l'assemblée soit avant le **6 juillet 2023**.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les textes des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site internet de la Société <https://www.florentaise.com/fr> dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

Questions écrites :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à **FLORENTEISE, Le Grand Pâtis, 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT** ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : info@florentaise.com, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **25 juillet 2023**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires :

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus à leur disposition dans les délais légaux au siège social. Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur simple demande écrite adressée à Société Générale, Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03, ou à l'adresse électronique suivante : info@florentaise.com.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration